Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019

Demande d'inscription sur la liste électorale des électeurs individuels

à adresser avant le 15 septembre 2018 :

à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)

Préfecture de la région Guyane, CS 57008 – 97307 Cayenne CEDEX téléphone : 0594 39 47 37 – courriel : berge@guyane.pref.gouv.fr

Je soussi	gné(e) (nom et prénoms)		
nom d'us	age		
né(e) le	à	département	
nationali	té (1) résidant à	département	
demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de			
pour les o	élections des membres de la chambre	départementale d'agriculture dans le collège des (2):
	☐ J'atteste respecter les conditions fixé électorale (3)	ées par le code électoral pour être inscrit sur une liste ées par le code électoral pour être inscrit sur une liste à de nationalité ⁽⁴⁾	•
Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune de (5)			
Je joins à	à la présente demande les pièces suivant	ntes : ⁽⁶⁾	
		Fait à le	

- (1) Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).
- (2) 1^{er} collège : chefs d'exploitation et assimilés

 - 1° collège: cners a exploitation et assimiles 2ème collège: propriétaires et usufruitiers (exploitants ou non) 3ème collège: a) salariés de la production agricole 3ème collège: b) salariés des groupements professionnels agricoles
 - 4ème collège : anciens exploitants et assimilés.
- (3) Pour les personnes de nationalité française.
- (4) Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- (5) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.
- (6) Indiquer les pièces jointes à la demande :
 - Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé).
 - Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de (s) parcelle (s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur).